

E 6416

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 juin 2011
(OR. en)**

SN 2673/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

mettant en œuvre la décision 2010/603/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2010/603/PESC¹, et notamment son article 2, paragraphe 1, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

¹ JO L 265 du 8.10.2010, p. 15.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2010/603/PESC, le Conseil a arrêté des mesures de gel de tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes physiques dont la liste figure à l'annexe de ladite décision, qui avaient été inculpées par le TPIY.
- (2) À la suite du transfert de Ratko MLADIC, placé en détention par le TPIY le 31 mai 2011, il y a lieu de retirer son nom de la liste.
- (3) Il y a lieu de modifier la liste figurant à l'annexe de la décision 2010/603/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2010/603/PESC est remplacée par le texte figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

"ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article 1^{er}

	Personne	Motif
1.	Nom: HADZIC Goran (sexe: M) Date de naissance: 7.9.1958 Lieu de naissance: Vinkovci, Croatie Ressortissant serbe	Inculpé par le TPIY et toujours en liberté <i>Acte d'accusation: 4 juin 2004</i> <i>Affaire n°: IT-04-75</i>

"
